



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 18991

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention du M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'article 373-2-6 du code civil modifié par la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002, loi relative à l'autorité parentale. Cette disposition permet au juge aux affaires familiales d'ordonner l'inscription sur le passeport des parents de l'interdiction de sortie de l'enfant du territoire français sans l'autorisation des deux parents. Elle lui demande quelles sont les conditions d'application et les modalités pratiques d'inscription sur un passeport pour assurer l'effectivité d'une telle mesure.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les modalités d'application de l'article 373-2-6 du code civil, issu de la loi n° 305-2002 du 4 mars 2002, ont fait l'objet d'une étude concertée entre la chancellerie et les services compétents du ministère de l'intérieur afin que ces dispositions, destinées à prévenir les déplacements illicites d'enfants, soient mises en oeuvre le plus efficacement possible. Il est ainsi convenu que la saisine de la préfecture en vue de l'apposition de la mention ordonnée par le juge relève de l'initiative de l'un ou l'autre des parents. Les services préfectoraux doivent alors procéder à la convocation du ou des parents concernés par la décision du juge. Lorsque l'inscription sur le passeport se révèle impossible (adresse inconnue de l'intéressé, refus d'obtempérer...), la préfecture doit en informer l'autre parent ainsi que le procureur de la République près la juridiction ayant rendu la décision. Une telle information est de nature à permettre au parent ou au procureur, si celui-ci l'estime opportun au regard des éléments de l'affaire, de saisir à nouveau le juge aux affaires familiales pour voir modifier les modalités d'exercice de l'autorité parentale initialement fixées. Ces éléments seront prochainement portés à la connaissance des préfets et des magistrats concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Henriette Martinez](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18991

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 février 2004

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4031

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1878